

ARRONDISSEMENT
d' *Santois*

DENOMBREMENT DE 1906

CANTON
Marines
COMMUNE
de Trémécourt

LISTE NOMINATIVE

DES HABITANTS DE LA COMMUNE De *Trémécourt**Rappel des chiffres inscrits dans l'Etat modèle n° 6*

NOMBRE		
DE MAISONS	DE MENAGES	D'INDIVIDUS
14	64	210

Il n'y a pas lieu de s'attacher à la différence que présenteraient ces chiffres avec les totaux de la liste nominative des habitants, puisque les chiffres ci-dessus s'appliquent à la population présente recensée le 1^{er} mars et les autres à la population résidente.

La liste nominative des habitants de la commune doit comprendre tous les habitants qui résident habituellement dans la commune, c'est-à-dire qui y habitent le plus ordinairement, qu'ils soient ou non présents au moment du recensement.

Il y a donc lieu d'y inscrire tous les individus, quels que soient leur âge, leur sexe ou leur condition, qui ont dans la commune un établissement permanent, une habitation personnelle ou de famille; et il n'y a pas lieu de distinguer s'ils y sont anciennement ou nouvellement établis, s'ils sont Français ou étrangers.

La liste nominative sera établie à l'aide des feuilles de ménage, qui donnent : 1^e dans la première section, les habitants résidents, présents dans la commune au moment du recensement; 2^e dans la deuxième section, les habitants qui résident habituellement dans la commune, mais qui en sont momentanément absents.

Il ne faudra pas transcrire sur la liste nominative les noms portés dans la troisième section de la feuille de ménage (hôtes de passage), puisqu'il se rapporte à des personnes qui ne résident pas dans la commune.

Il n'y faudra pas non plus inscrire les noms des individus qui appartiennent aux catégories de population comptées à part, conformément à l'article 2 du décret du 30 décembre 1905 (militaires, marins, détenus, élèves internes, etc.); ces individus figureront seulement *numériquement* dans le cadre spécial qui termine la liste nominative (cadre B, page 8 du modèle).

D'après les explications qui précédent, ON DEVRA INSCRIRE SUR LA LISTE NOMINATIVE, ALORS MÊME QU'ILS N'AURAIENT PAS DE DOMICILE À EUX PROPRE OU QU'ILS SERAIENT MOMENTANÉMENT ABSENTS :

Les officiers et sous-officiers qui ne sont pas logés avec la troupe dans les casernes ou quartiers, ainsi que les employés attachés aux établissements militaires;

Les gendarmes;

Les préposés des douanes;

Les membres des congrégations religieuses attachés à demeure à des établissements hospitaliers ou d'instruction dans la commune;

Les ouvriers domiciliés dans la commune qui travaillent momentanément au dehors;

Les malades résidant habituellement dans la commune et qui sont momentanément dans un hôpital ou une maison de santé.

ON NE DOIT PAS INSCRIRE SUR LA LISTE NOMINATIVE QUOIQUÉ PRÉSENTS :

Les militaires et marins casernés dans la commune (à l'exception des officiers et sous-officiers qui ne sont pas logés avec la troupe, et des gendarmes);

Les détenus de toutes catégories;

Les vieillards, les indigents, les infirmes et les aliénés recueillis dans les dépôts de mendicité, les asiles et les hospices;

Les élèves internes des établissements d'instruction publics et privés;

Les membres des communautés religieuses (à l'exception de ceux qui sont détachés d'une manière permanente au service des hospices ou des écoles dans la commune);

Les ouvriers étrangers à la commune occupés aux chantiers temporaires de travaux publics;

Les individus exerçant des professions ambulantes;

Les marins des canaux et des rivières qui n'ont d'autre habitation que leur bateau, et généralement tous les individus qui ne sont dans la commune qu'en passant et avec l'intention de retourner à leur résidence habituelle.

EXPLICATIONS SUR LE MODE DE FORMATION DE LA LISTE NOMINATIVE

Chaque case ne portera qu'une seule inscription, de telle sorte que chaque page renferme trente noms, *ni plus, ni moins*, sauf la dernière. Les noms devront être listablement écrits.

Colonnes 1 et 2. — Les noms des quartiers, sections, villages, hameaux ou rues seront écrits de manière à se trouver en regard des noms des individus qui sont les habitants de chacune de ces parties de la commune. On doit, en général, commencer le dénombrement par la partie centrale ou principale, le chef-lieu ou le bourg; de là on passera aux dépendances principales, puis aux habitations éparses. Dans les villes, on procédera par rues, quartiers, faubourgs, dans l'ordre alphabétique des rues.

Colonnes 3, 4 et 5. — On procédera par maison; dans chaque maison, par ménage. Il y aura pour chaque maison un numéro qui sera le même pour tous les ménages qu'elle renferme. Chaque ménage se distinguera également par un numéro d'ordre. On ouvrira devant chaque numéro une accolade assez grande pour comprendre tous les individus d'un même ménage.

Colonnes 6 et 7. — On inscrira d'abord le chef de ménage, homme ou femme, puis la femme du chef, puis ses enfants, s'il en a; puis les descendants, parents ou aliés faisant partie du ménage; enfin, les domestiques, les employés et les ouvriers qui vivent en commun avec la famille.

Colonne 11. — On fera connaître dans cette colonne la situation de chaque individu par rapport au ménage dont il fait partie, c'est-à-dire qu'on indiquera s'il est le chef ou l'un des membres, s'il y appartient en qualité de parent ou d'allié, ou seulement comme employé ou domestique à gages.

DÉSIGNATION		NOMBRES PAR QUARTIER, VILLAGE HABITANT OU RUE			NOMS		PRÉNOMS		ANNÉE	DE	LIEU	NATIONA-	SITUATION	PROFESSION	
des QUANTITÉS de villages ou hameaux	des noms des rues dans les villes	des ménages	des individus		DE FAMILLE		7	8	9	de NAISSANCE	10	LIÉE	PAR RAPPORT AU CHEF DE MÉNAGE	12	13
4	2	3	4	5	6										
		4	{ 4	6	Duchamps	Jeanne	1830	Trémécourt	française	chef	ménagère	P			
			7	Lelage	Auguste	Lucy	1856	Tas de Caen	française	chef	bergier	Bouillant			
			8	Watelle	Eugène	Beaurepaix	1861	Tas de Caen	do	Epouse	"				
			9	Lelage	Louise	Beauvois	1889	Beauvois	do	fille	domestique				
		5	{ 5	10	Lelage	Camille	1893	Marines	Set O	do	fille	domestique			
			11	Lelage	Georgette	Marines	1894	Set O	do	fille	"				
			12	Lelage	Georges	Marines	1895	Set O	do	fils	"				
			13	Lelage	Paul	Gadancourt	1897	Set O	do	fils	"				
			14	Lelage	Rene	Gadancourt	1899	Set O	do	fils	"				
		6	{ 6	15	Bellay	Augustine	1889	Spaies Thuis	français	chef	Cultivateuse	P			
			16	Magny	Octave	Longnes	1870	Set O	do	Employée	Employée	Bellay McCottard			
			17	Brégout	François	Flurinelle	1861	C du Nord	do	domestique	charrelier	McCottard			
			18	Ferron	Albert	Marquay	1855	Set O	do	domestique	vacher	McCottard			
		7	{ 7	19	Servestre	Désiré	1897	Trémécourt	français	chef	"				
			20	Luce	Elise	Trémécourt	1837	do	Epouse	"					
		8	{ 8	21	Pucot	Delphine	1827	Trémécourt	française	chef	"				
			22	Loriot	Alexandre	Trémécourt	1838	française	chef	"					
		9	{ 9	23	Boullette	Célestine	1841	Trémécourt	do	Epouse	"				
			24	Cheneaux	François	Trémécourt	1849	français	chef	Cultivateur		P			
	10	10	25	Cailloux	Alphonse	Andrézy	1848	Set O	do	Epouse	"				
			26	Cheneaux	Alphonse	Andrézy	1874	do	fil	Cultivateur	Cheneaux français				
			27	Se long	Alexandre	Trémécourt	1869	français	chef	Journalier agricole	divers				
	11	11	28	Olurier	Marie	Ivernes	1873	Set O	do	Epouse	Journalier agricole	divers			
			29	Hirvin	Mariane	Tilly Chiffel	1859	Set O	do	Amis	Journalier agricole	divers			
			30	Bousquet	Jean	Gorges Do de Catel	1865	français	chef	Epiciet		P			
	12	12	31	Bollinger	Marie Anne	Mariage aux Maison aux Maison aux Maison aux	1864	do	Epouse	Cafetière		P			
			32	Bousquet	Généviève	Neuilly en Ile	1899	do	fil	"					
			33	Hader	Marguerite	Beauvais	1883	do	domestique	domestique	Beauvais				
		13	{ 13	34	Soret	Louis	1840	Trémécourt	français	chef	"				
			35	Schoepfer	Théophile	Taunay Suisse	1866	Suisse	chef	vacher	Bouillant				

Recensement des familles

Pour les patron-
chess, ouvertures,
cuisines à domicile,
inserer le patron
ou la personne
qui les emploie.

RÉCAPITULATION

A. TABLEAU RÉCAPITULATIF de la population inscrite sur la liste nominative et répartition de cette population en population agglomérée et population éparsse.

QUARTIERS, VILLAGES, HAMEAUX, SÉCTIONS DE RUE,	NOMBRE					
	de MAISONS	de MÉNAGES	d'IN- DIVIDUS	de FRANÇAIS	de GERS.	d'ÉTRANG. ERS.
	3	2	4	5	6	
1 ^{er} Quartier, sections ou rues formant l'agglomération du chef-lieu.						
Quartier 1 ^{er} Et 2 ^{me} Rue	142	28	26	83	83	2
Quartier 2 ^{me} Et 3 ^{me} Rue	142	19	18	51	47	4
Quartier 3 ^{me} Et 4 ^{me} Rue	142	4	4	12	12	"
Re de Clerf	5	5	20	20	20	"
Re d'Artimont						
TOTAL de la population agglomérée au chef-lieu.		56	53	168	162	6
2 ^{me} Sections, villages, hameaux, fermes et habitations en dehors de l'agglomération du chef-lieu formant la population éparsse.						
Hameau d'Artimont	142	18	11	48	48	"
TOTAL de la population éparsse.....		142	11	48	48	"
Report de la population agglomérée au chef-lieu.....		56	53	168	162	6
TOTAL général de la population inscrite sur la liste nominative.....		142	11	216	210	6

B. TABLEAU RÉCAPITULATIF des populations comptées à part en exécution de l'article 2 du décret du 30 décembre 1905

CATÉGORIES DE POPULATION	NOMBRE		
	D'IN- DIVIDUS	de FRANÇAIS	d'É- TRANGERS
<hr/>			
Militaires et marins des armées de terre et de mer logés dans les casernes et quartiers.			
Détenus dans les :			
Maisons centrales de force et de correction			
Maisons d'éducation correctionnelle et colonies agricoles			
Maisons d'arrêt, de justice et de correction			
Individus recueillis dans les :			
Dépôts de mendicité			
Asiles d'aliénés			
Hospices			
Élèves internés des :			
Lycées et collèges communaux			
Écoles spéciales			
Séminaires			
Maisons d'éducation et écoles avec pensionnat			
Membres des communautés religieuses non cloîtrées, à l'exception de ceux qui sont détachés au service des hospices ou des écoles			
Ouvriers étrangers à la commune occupés aux chantiers temporaires de travaux publics			
TOTAL de la population comprise à part.....			
<hr/>			
Neau			

C. RÉCAPITULATION GÉNÉRALE de la population de la commune.

Population agglomérée au chef-lieu (1 ^{re} section du cadre A ci-dessus)	168
Population éparsse (2 ^{me} section du cadre A)	48
Population municipale	216
(TOTAL du cadre A)	216
Population comprise à part, conformément à l'article 2 du décret du 30 décembre 1905. (TOTAL du cadre B ci-dessous)	"
Total général de la population de la commune	216
présents le jour du recensement	205
absents le jour du recensement	11
Dont	
nés au cours des années	1905 ou 1906
1886 à 1904 (1 à 19 ans)	74
1886 à 1885 (20 à 39 ans)	62
1846 à 1865 (40 à 59 ans)	42
1845 et antérieurement (60 ans et plus)	37

A Toulouse le 29 mars 1906.



Le Maire,

M. Pauline